

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de la Dotation
d'Aide à l'Investissement
Local 2023**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 février 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 9 février 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINCUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230208-23-A-18b-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

N° DE DOSSIER : 23 A 18b

OBJET : SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCAL
2023

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi de finances pour 2018 a pérennisé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée par l'article 159 de la loi de finances 2016.

En 2022, 111,8 M€ ont été accordés à l'Île de France au titre de la DSIL pour soutenir les collectivités et leurs groupements en matière d'investissement dans les territoires.

La DSIL vise à soutenir la réalisation d'opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Seuls les projets matures et prêts à démarrer seront privilégiés et pourront faire l'objet d'un arrêté attributif.

A Saint-Germain-en-Laye le développement durable est depuis plusieurs années au cœur des politiques municipales.

Après avoir réalisé un bilan carbone « Ville » et un autre « Territoire » au début des années 2010, la Ville s'est résolument engagée dans une politique axée sur la réduction des gaz à effet de serre, à travers notamment la restructuration progressive de son patrimoine immobilier, l'incitation des citoyens à mieux isoler leurs logements, la réduction et le verdissement de nos consommations énergétiques, le développement des circulations douces, l'inclusion dans nos marchés de restauration scolaire de produits locaux et bio, ou encore la mise en place d'une politique active de réduction des déchets, en lien aujourd'hui avec la CASGBS.

Par ailleurs, la signature volontaire et affirmée de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie en 2021 va conduire la Ville à élaborer un plan d'actions actualisé visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au contrôle régulier de son bon état d'avancement.

Dans cet objectif, le projet « Saint-Germain-en-Laye zéro carbone » a été lancé en septembre 2022 pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Aussi, la Ville souhaite sceller ce partenariat financier avec l'État autour des projets suivants :

- Rénovation de bâtiments sportifs au Stade Georges Lefèvre dans le cadre d'une opération importante de réhabilitation énergétique et thermique,
- Renforcement des équipements numériques notamment pour la cybersécurité.

Ces aides financières étant gérées par le Préfet de région, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers entrant dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local, à demander les cofinancements associés et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les dossiers entrant dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local, à demander les cofinancements associés et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.